

2. Il y a près de deux ans, la DDA et le DAR ont signé un accord avec le CIM pour un programme de rapatriement volontaire de requérants d'asile chiliens au Chili. Un budget de 2 millions de francs a été établi pour environ 200 personnes. Le programme prévoyait une aide pour les frais de retour au Chili ainsi qu'une assistance sur place. Des Chiliens sans ressources restés au Chili devaient également profiter de ce programme. L'EPER a assuré l'information et la coordination de ce programme en Suisse.

Depuis lors, 130 Chiliens (92 adultes et 38 enfants) sont rentrés dans leur pays dans le cadre de ce programme et 107 parents de ceux-ci restés au Chili ont été également assistés par le CIM. Avec l'aide du CIM et d'organisations locales, ces personnes ont pu commencer une nouvelle existence dans leur pays. Divers projets professionnels ont déjà été mis en place et sont en voie de réalisation. Ce programme va faire l'objet d'une évaluation à la fin de cette année, afin de déterminer notamment si des programmes du même type devraient être initiés.

La DDA cofinance en outre depuis 1984, par l'intermédiaire de l'EPER, un programme de réinsertion de réfugiés chiliens au Chili, programme dénommé PRAL. Ce programme a été créé sous les auspices du CIM avec la participation de cinq organisations non gouvernementales (ONG) chiliennes et deux ONG internationales.

L'objectif du PRAL est d'appuyer la réintégration professionnelle et sociale des Chiliens qui rentrent dans leur pays d'origine. L'aide fournie par le PRAL bénéficie à des ex-réfugiés politiques et, partiellement, à des chômeurs locaux. Elle est axée sur deux composantes:

a. une aide sociale d'urgence gratuite pour les trois à six premiers mois en vue de permettre aux ex-réfugiés et à leurs familles de faire face aux premières difficultés liées au retour. 720 personnes en ont bénéficié jusqu'à mars 1987 à raison de 600 dollars USA en moyenne par famille;

b. une aide non automatique et sous la forme de prêts remboursables en vue de financer des petits projets de création d'emplois. L'initiative en vue de l'identification et la préparation de ces petits projets incombe aux ex-réfugiés. Jusqu'en mars 1987, 62 petits projets ont été réalisés avant tout dans des zones urbaines. Ils ont permis de créer 204 places de travail, dont 101 pour des ex-réfugiés et 103 pour des chômeurs. Le coût moyen par place de travail créée est de 1650 dollars USA.

Le président: L'interpellatrice n'est que partiellement satisfaite de la réponse du Conseil fédéral.

89.672

Interpellation Müller-Meilen
Schadstoffausstoss
von Motorfahrzeugen.
Durchsetzung neuer technischer Massnahmen
Gaz d'échappement
des véhicules automobiles.
Ajustement des valeurs-limites

Wortlaut der Interpellation vom 5. Oktober 1989

Für die Bekämpfung der Luftverschmutzung ist es von grosser Bedeutung, dass die Abgasgrenzwerte zeitgerecht den technischen Fortschritten angepasst werden.

1. Ist der Bundesrat bereit, falls die USA ihre Abgasgrenzwerte für Personenwagen 1993 verschärfen, die schweizerischen Grenzwerte anzupassen?

2. Wie weit sind die Abklärungen für eine weitere Verschärfung der Abgasvorschriften für schwere Motorwagen gediehen?

Texte de l'interpellation du 5 octobre 1989

Il est essentiel, pour combattre efficacement la pollution de l'air, d'adapter à temps aux progrès de la technique les valeurs-limites concernant les gaz d'échappement.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'aligner sur les Etats-Unis d'Amérique si ce pays adopte en 1993 une réglementation plus stricte relative aux valeurs-limites admissibles pour les automobiles privées?

2. Où en sont les études concernant la possibilité d'adopter une réglementation plus sévère relative aux gaz d'échappement des poids lourds?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Giger, Loeb, Loretan, Nabholz, Schüle, Spoerry, Steinegger, Wanner, Zwingli (9)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 22. November 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 22 novembre 1989

Der Bundesrat wird die Abgasvorschriften auch weiterhin entsprechend den Anforderungen des Umweltschutzgesetzes (USG) festlegen. Er beobachtet deshalb die technische Entwicklung und auch die weitere Entwicklung der Abgasgesetzgebung im Ausland mit grosser Aufmerksamkeit.

1. Falls die USA ihre Abgasvorschriften für Personenwagen verschärfen, wird der Bundesrat prüfen, ob diese Verschärfung auch in der Schweiz nachvollzogen werden kann. Er wird dabei auch die Situation in Europa berücksichtigen müssen.

2. Am 4. Mai 1988 hat der Bundesrat eine Verschärfung der Abgasvorschriften für schwere Motorwagen beschlossen, die am 1. Oktober 1991 in Kraft treten wird. Gleichzeitig hat er den Grundsatzbeschluss gefasst, mit einer nochmaligen Verschärfung bis Mitte der neunziger Jahre gleich strenge Vorschriften zu schaffen, wie sie in den USA für das Modelljahr 1994 vorgesehen sind. Das EJPD ist beauftragt, dem Bundesrat spätestens bis Ende 1992 entsprechend Antrag zu stellen.

Le président: L'interpellateur n'est que partiellement satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

89.665

Interpellation Theubet
Erhebung des Militärflichtersatzes
durch die Kantone

Taxe militaire.
Perception par les cantons

Wortlaut der Interpellation vom 5. Oktober 1989

Die Verwaltungskosten der Kantone im Zusammenhang mit der Erhebung des Militärflichtersatzes sind in den letzten Jahren stark gestiegen. Grund für diese Kostensteigerung ist vor allem die allgemeine Einführung der Informatik in diesem Bereich.

Diese Entwicklung spricht für eine Anpassung der den Kantonen zustehenden Bezugsprovision, die gegenwärtig gemäss Artikel 6 der Uebergangsbestimmungen der Bundesverfassung auf 20 Prozent des Rohertrages der Ersatzabgabe festgesetzt ist.

Ich frage deshalb den Bundesrat, ob er es nicht für angezeigt hält, die erforderlichen Schritte für eine Erhöhung dieses Prozentsatzes einzuleiten oder – falls er glaubt, dies könnte zu einer Diskussion über die Berechtigung des Militärflichtersatzes als solchen führen – ein anderes Vorgehen zur Kompensierung der zusätzlichen Ausgaben der Kantone vorzusehen.

Texte de l'interpellation du 5 octobre 1989

Les cantons ont dû faire face, ces dernières années, à une augmentation des dépenses de leur administration de la taxe militaire, augmentation occasionnée essentiellement par l'informatisation généralisée de ce secteur. Cette évolution parle en faveur d'une adaptation de la commission de perception acquise aux cantons, laquelle est fixée actuellement à 20 pour cent du produit brut de la taxe par l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral s'il ne juge pas opportun d'engager la procédure nécessaire au relèvement de ce taux ou, s'il estime que celle-ci pourrait conduire à un débat sur l'existence même de la taxe militaire, de prévoir une autre manière de compenser ce surplus de charges pour les cantons.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Baggi, Caccia, Cotti, Darbellay, Déglise, Ducret, Etique, Martin, Philipona, Savary-Fribourg, Schmidhalter (11)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 15. November 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 15 novembre 1989

La commission de perception de 20 pour cent du produit brut de la taxe d'exemption du service militaire, prévue à l'article 6 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, a été fixée par l'arrêté fédéral du 31 janvier 1958, instituant de nouvelles dispositions constitutionnelles sur le régime financier de la Confédération et approuvée le 11 mai 1958 par le peuple et les cantons. Par cette nouvelle fixation, la part des cantons, en vigueur depuis 1878, a été remplacée par une commission de perception qui devait couvrir les frais occasionnés par cette dernière. Si, en 1962, ces 20 pour cent correspondaient à 5,2 millions de francs, ils sont passés au cours des années à 26 millions de francs. Un relèvement du taux de la commission de perception impliquerait de nouveau une votation populaire.

Il est certes indéniable que l'introduction d'applications TED pour la taxation et la perception de la taxe a provoqué un accroissement des coûts d'investissement dans certains cantons (l'informatique n'intervenant toutefois pour ce genre d'opération que dans environ la moitié de tous les cantons). On objectera à cela que, grâce à l'informatique, ces cantons peuvent accélérer la perception de la taxe et disposer ainsi, pendant une plus longue période, de l'argent qui est rentré puisqu'ils ne doivent rétrocéder à la Confédération le produit de la taxe diminué de la commission de perception que dans les 30 jours après l'expiration de chaque année civile. Il faut bien reconnaître aussi qu'une application TED permet souvent d'éviter une augmentation de l'effectif du personnel, rendue sans cela nécessaire à cause de l'accroissement du nombre d'assujettis.

Sur la base du nouvel ordre régissant les classes de l'armée selon l'organisation militaire établie à la suite du projet «Armée 95», une révision partielle de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire sera nécessaire au début des années nonante. L'occasion se présentera alors d'améliorer la situation des cantons, en ce sens que les émoluments, qui leur viennent aujourd'hui déjà intégralement pour les sommations et les derniers avertissements, seront augmentés. De plus, des possibilités de simplification des processus de travail relatifs à la taxation et à la perception doivent aussi être examinées.

Le président: L'interpellateur est satisfait de la réponse du Conseil fédéral.

89.650

**Interpellation Allenspach
Gatt-Verhandlungen.
Inländische Getreideproduktion
Négociations du GATT.
Production céréalière indigène**

Wortlaut der Interpellation vom 4. Oktober 1989

Fragen des internationalen Agrarhandels belasten bei den gegenwärtig laufenden Gatt-Verhandlungen die übrigen, für die schweizerische Exportwirtschaft wichtigen Verhandlungspunkte. Angesichts der besonderen Situation der schweizerischen Landwirtschaft wird es für die Schweiz nicht leicht sein, im Agrarbereich eine befriedigende Lösung zu finden. Diese könnte durch die Entwicklung der inländischen Getreideproduktion in den letzten Jahren zusätzlich erschwert werden. Seit mehreren Jahren wird im Brotgetreidesektor ein Ueberschuss produziert. Auch der Futtergetreidesektor weist eine Produktionszunahme auf, die als dramatisch zu bezeichnen ist. Dies zeigt die Entwicklung der letzten drei Jahre, wo die Futtergetreideproduktion (inkl. deklassiertes Brotgetreide) folgende Produktionszahlen aufwies: 1987: 540 000 t, 1988: 740 000 t, 1989: 970 000 t (Schätzung). Parallel dazu – und darin liegt bei den Gatt-Verhandlungen die Problematik – gehen die Einfuhren an kontingentierten Futtermitteln seit 1974 kontinuierlich zurück. Dieser Rückgang hat sich in den letzten zwei Jahren, insbesondere im laufenden, dramatisch verschärft. Wurden 1986 noch 669 000 t importiert, waren es 1987 noch 616 000 t und 1988 nur noch 557 000 t. Aufgrund der Freigaben ist davon auszugehen, dass die Einfuhren 1989 nur noch knapp 490 000 t erreichen werden.

Der Bundesrat wird eingeladen, folgende Fragen zu beantworten:

Sind Massnahmen im Getreidesektor notwendig, um den im Rahmen des Gatt eingegangenen Verpflichtungen, insbesondere der im April 1989 getroffenen Stillhaltevereinbarung, entsprechen zu können?

Steht die praktizierte Drosselung der Futtermittelninfuhren in Einklang mit der Notwendigkeit, die Glaubwürdigkeit der schweizerischen Agrarpolitik im Rahmen des Gatt zu verbessern, insbesondere auch die Glaubwürdigkeit der von der Schweiz im Gatt unterbreiteten Vorschläge (Erklärung vom 11. Juli 1989) zu unterstreichen?

Was gedenkt der Bundesrat zu tun, um die inländische Getreideproduktion so zu steuern, dass im Einklang mit den Gatt-Verpflichtungen ein Mindestzugang für Futtermittelimporte gewährleistet wird?

Teilt der Bundesrat die Auffassung, dass aufgrund der Gatt-Verpflichtungen mindestens die im Durchschnitt der Jahre 1987 und 1988 eingeführte Futtermittelmenge weiterhin zur Einfuhr freigegeben werden muss?

Texte de l'interpellation du 4 octobre 1989

Les problèmes liés au commerce international des produits agricoles compliquent les négociations qui ont lieu actuellement au sein du GATT et notamment celles qui concernent la Suisse et son économie d'exportation. La situation particulière de l'agriculture en Suisse ne facilite en rien la recherche d'une solution satisfaisante. De plus, le volume de la production céréalière en Suisse, qui n'a cessé de croître au cours des dernières années, rend la situation encore plus délicate. En effet, le secteur de la production de céréales panifiables est, depuis plusieurs années, excédentaire. Le secteur de la production de céréales fourragères dégage lui aussi un excédent qui prend des proportions plus qu'inquiétantes. Ainsi, la production de céréales fourragères (céréales «dénaturées» incluses) a passé au cours des trois dernières années de 540 000 tonnes en 1987 à 740 000 tonnes en 1988 pour atteindre probablement les 970 000 tonnes en 1989 (estimation). A cela vient

Interpellation Theubet Erhebung des Militärpflichtersatzes durch die Kantone

Interpellation Theubet Taxe militaire. Perception par les cantons

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.665
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.12.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2272-2273
Page	
Pagina	
Ref. No	20 018 140

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.